



PV 453 DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 14 octobre 2019

### Présents

**Membres du comité directeur** : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

**Membres indépendants** : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELLES André QUENEL - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs. Yannis LEMCHEMA, membre indépendant.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

### INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

**RAPPEL** : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

### INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIÉS

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

#### **Match N°21442826 SENIORS D2 du 06/10/2019 SUD LYONNAIS / VENISSIEUX FC 3**

Après enquête faite auprès de l'officiel, ce dernier ne peut confirmer les faits relatés dans le rapport de Monsieur sécurité de SUD LYONNAIS, la commission classe l'affaire.

#### **Match N°21446438 U15 D2 du 06/10/2019 EVEIL DE LYON / JSO GIVORS**

La commission de discipline rappelle à ses devoirs l'arbitre assistant du club de GIVORS avant sanctions.



PV 453 DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

## ➔ DEMANDE DE RAPPORTS

### Match N°21442306 SENIORS D1 du 13/10/2019 JS IRIGNY / FC GRIGNY

**CLUB: FC GRIGNY: 549420**

La commission demande au club de **GRIGNY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée, notamment pourquoi, ainsi que le nom de la personne en état de suspension qui s'est introduite dans les vestiaires à la mi-temps. Sur le comportement des supporters qui, suite au but égalisateur ont jeté une bouteille d'eau en direction du délégué officiel du DLR et sur les incidents qui se sont produits lors de la collation.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).**

### Match N°21442167 SENIORS D1 du 06/10/2019 LA VERPILLIERE / JSO GIVORS

**CLUB: LA VERPILLIERE: 504405**

La commission demande au club de **LA VERPILLIERE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, un rapport détaillé sur le comportement irrespectueux du staff et des supporters à l'encontre de l'arbitre central lors de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).**

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

### Match N°21982494 VETERANS du 04/10/2019 US COTEAUX DU LYONNAIS / LYON CROIX ROUSSE FOOT

**CLUB: LYON CROIX ROUSSE FOOT: 516402:**

La commission demande au club de **LYON CROIX ROUSSE FOOT**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement violent du joueur **HARBAOUI Mounir** sur le joueur n° 19 du COTEAUX DU LYONNAIS

**CLUB: US COTEAUX DU LYONNAIS: 519903:**

- Renseigner la commission sur l'état de santé du joueur MILLET Mickael, blessé lors de ce match.

- En cas de blessure sérieuse, nous faire parvenir un certificat médical et nous indiquer si une ITT a été diagnostiquée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).**

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

### Match N°21443098 SENIORS D3 du 13/10/2019 EL.S. GLEIZE / FC DENICE ARNAS

**CLUB: GLEIZE: 523647:**

Suite au rapport de l'arbitre officiel et du délégué surprise du DLR désignés sur cette rencontre, la commission demande au club de **GLEIZE**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur les propos racistes proférés par un supporter du club de FC DENICE ARNAS à l'encontre de l'un de ses joueurs.

**CLUB: FC DENICE ARNAS: 560187:**

Suite au rapport de l'arbitre officiel et du délégué surprise du DLR désignés sur cette rencontre, la commission demande au club de FC **DENICE ARNAS**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, un rapport ainsi que le nom du supporter qui a proféré des propos racistes à l'encontre de l'un des joueurs de GLEIZE.

**Sans réponse le lundi 21/10/2019 à 9 heures, la commission précise qu'elle serait contrainte de suspendre l'équipe suscitée jusqu'à obtention des renseignements demandés.**



PV 453 DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

**Match N°21443619 SENIORS D3 du 06/10/2019 MUROISE FOOT / US COTEAUX DU LYONNAIS**

**CLUB: MUROISE FOOT: 522883**

La commission demande au club de **MUROISE FOOT** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, le nom de la personne qui a officié à la place de l'arbitre assistant bénévole inscrit sur la FMI lors de la rencontre suscitée.

**Sans réponse le lundi 21/10/2019, la commission précise qu'elle serait contrainte de suspendre l'équipe suscitée jusqu'à obtention des renseignements demandés.**

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

**Match N°21445332U17 D3 du 06/10/2019 CS NEUVILLE / US LOIRE SUR RHONE**

**CLUB: CS NEUVILLE: 504275**

La commission demande au club de **NEUVILLE**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur les propos proférés par le joueur **DAHMANI Baha Eddine** à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

**Match N°21461048SENIORS D4 du 06/10/2019 AS DARDILLY / O. de VAULX EN VELIN**

**CLUB: O DE VAULX EN VELIN: 528353:**

La commission demande au club de **O. DE VAULX EN VELIN**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du joueur **AILYA Lindi** suite à son exclusion lors de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

**Match N°21461784 SENIORS D4 du 06/10/2019 LATINO AFC / LOSC**

**CLUB: LATINO AFC: 581484:**

La commission demande au club de **LATINO AFC**, de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du joueur **MORENO MARTINEZ Nestor** suite à son exclusion lors de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire



PV 453 DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

**Match N°21442559 SENIORS D2 du 06/10/2019 ET. S LIERGUES / FC PAYS DE L'ARBRESLE**

**CLUB: LIERGUES: 504446:**

La commission demande au club de **LIERGUES** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du **joueur PINAR Ilker** envers le joueur n° 2 du PAYS DE L'ARBRESLE à la fin de la rencontre suscitée.

**CLUB: FC PAYS DE L'ARBRESLE: 552157:**

La commission demande au club de **PAYS DE L'ARBRESLE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **21/10/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du **joueur LOPEZ Michel** envers le joueur n° 12 de LIERGUES à la fin de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).**

B.BOISSET - Président

L. SINA – Secrétaire

## **CONVOCATIONS**

***Dispositions communes à toutes les convocations : Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.***

***Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros. Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2 et 3.3.2 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.***

***La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité***

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;***
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;***
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;***
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;***
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.***

***Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.***

***Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeun du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.***

***Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.***

***Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.***

**DOSSIER N° C04 - SAISON 2019 / 2020 Convocation pour confrontation**

**Match N° 21457180 FUTSAL D3 Poule B du 06/10/2019 FC JONAGE / MARTEL CALUIRE**

Motif – Propos homophobe envers arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,



**PV 453 DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019**

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 21 octobre 2019 à 18h00**

**Arbitre bénévole** : GAGET Gregory - **Présence obligatoire.**

**CLUB : FC JONAGE – 581172**

**Président(e)** : EGEA Romain – ou son représentant

**Délégué Club** : LUSERGA Thomas

**CLUB : MARTEL CALUIRE - 528347**

**Président(e)** : SAHNOUNE Zouaoui – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : TOUIL Abdelkader

**Joueur** : n° 10 CHERIF Hayetam – **Présence obligatoire.**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER - C05 - SAISON 2019/2020 – Convocation pour confrontation**

**Match N° 21445332 – U17 – D3 – Poule B – du 06/10/2019 - NEUVILLE S/SAÔNE / US LOIRE**

**Motif** : Menaces plus insultes à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 21 Octobre 2019 à 18h30**

**Arbitre officiel** : AMRIOU Kamil

**CLUB : NEUVILLE S/SAÔNE - 504275**

**Président(e)** : PERRAUD Robert – ou son représentant

**Délégué(s) du club** : COMPIGNE Alban

**Dirigeant(s)** : MAYAUD Nahel

**Joueur(s)** : N° 4 DAHMANI Baha Eddine – **Joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté - Présence obligatoire.**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER - C06 - SAISON 2019/2020 - Convocation pour confrontation**

**Match N° 21461048 SENIORS D4 Poule B du 06/10/2019 AS DARDILLY / VAULX OLYMPIQUE**

**Motif** : Menaces plus insultes à Arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 21 Octobre 2019 à 19h00**

**Arbitre officiel** : LALOUANI Mohamed

**CLUB : AS DARDILLY – 523203**

**Président(e)** : BULIN Cécile – ou son représentant

**Délégué(s) du club** : BULIN Cécile et/ou HAMAIZI Moulay

**Joueur(s)** : n° 11 – TUR Alexandre - Capitaine



PV 453 DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

**CLUB: VAULX OLYMPIQUE – 528353**

**Président(e)** : FARTAS Tahar – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : OUD AISSA Mohamed Ramzi

**Joueur(s)** : N° 4 AILYA Lindi – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA - Secrétaire**

**DOSSIER N° 08 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction**

**Match N° 21445592 – U17 – D3 – Poule D - du 28/09/2019 – FC GERLAND / ES TRINITE**

Motif/ Brutalité + mauvais comportement du public

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 29 Octobre 2019 à 18h45**

**Arbitre officiel** : COMBES Enzo

**CLUB : FC GERLAND – 533109**

**Président(e)** : MAAREF Nadib – ou son représentant

**Délégué Club** : SEGHIER Djilali et/ou AIME Christophe

**Dirigeant(s)** : DERVISHAI Asuel et/ou DERVISHAI Skerdi

**Assistant bénévole** – AWOSANYA David

**Joueur** : n°1 SYLAI Edison – **Joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté - Présence obligatoire**

Mr TOSHI Aldo – Licence : 9602618775 - ayant fait fonction d'assistant durant ce match – **Présence obligatoire**

**CLUB : ES TRINITE - 523960**

**Président(e)** : GIUDICE Gérard – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : LAROSSI GRAINE Ismael et/ ou KADRI Hichem et/ou MONNI Damien

**Assistant bénévole** – NAIT SAIDI Ramy

Mr DELLI Harris – Licence : 2547604559 – présent à ce match – **Joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté - Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA - Secrétaire**

**DOSSIER N° 07 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction**

**Match N° 21445070 U17 D2 Poule B du 06/10/2019 FC FRANC LYONNAIS / US VAULX EN VELIN**

Motif : Match arrêté

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 04 novembre 2019 à 18h00**

**Arbitre officiel** : MANOUBI Insaf



PV 453 DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

**CLUB : FC FRANC LYONNAIS – 551420**

**Président(e)** : BOURGUIGNON Pascal – ou son représentant

**Délégué Club** : SALMON Nicolas

**Dirigeant(s)** : CHEHU Kevin et/ou CROSET Benjamin

**Joueur** : n° 4 MAMAN Sacha – **Joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté - Présence obligatoire**

**CLUB : US VAULX – 529291**

**Président(e)** : GUISSI Mustapha – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : MOHAMMEDI Naim et/ou BACAR Fakhidine

**Joueur** : n° 9 BOUKEFOUS Younes – **Joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté - Présence obligatoire**

**Joueur** : n° 14 KARAMA Zakaria – **Joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal ou de son représentant dument mandaté - Présence obligatoire**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient**

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**